



# Convention Intercommunale d'Attribution

Des logements sociaux

Version soumise à consultation



# SOMMAIRE

Cadre réglementaire .....	5
Préambule .....	6
.....	7
1- Diagnostic du parc social de l'agglomération .....	7
1. Elements de diagnostic .....	8
1. Le parc social du territoire : de grandes inégalités entre les communes .....	8
1.1. Une offre publique sociale inégalement répartie à l'échelle de l'agglomération .....	8
1.2. Les caractéristiques du parc social.....	10
1.3. Focus sur QPV et QVA .....	12
2. Un blocage du parcours résidentiel .....	13
2.1. Une forte baisse du taux de vacances et de mobilité.....	13
3. les loyers .....	14
4. L'analyse de la demande et des attributions de logement social .....	14
4.1. Analyse du profil des demandeurs .....	17
4.2. Analyse des motifs de demandes .....	18
5. Evaluation du niveau de tension et de pression de la demande.....	20
5.1. Analyse de la tension de la demande en logement social .....	20
5.2. Analyse du rapport entre les demandes de mutation et les attributions .....	22
2-Convention Intercommunale d'Attribution .....	23
S'engager dans la mixité sociale et l'équilibre territorial .....	24
2.1.1. Accueillir les ménages les plus modestes en dehors des quartiers prioritaires .....	24
2.1.2. Promouvoir la mixité sociale dans les quartiers prioritaires .....	26
2.1.3. S'engager pour la satisfaction des demandeurs prioritaires .....	27
2.1.4. Satisfaire la demande des travailleurs essentiels locaux .....	30
2.1.5. Favoriser l'équilibre territorial .....	31
6. Les engagements des partenaires pour atteindre ces objectifs chiffrés .....	32
2.3.1. Les engagements relatifs à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis et les moyens d'accompagnement adaptés.....	32
2.3.2. Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain .....	33
2.3.3. Les conditions de désignation des candidats et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires .....	33
7. Gouvernance et pilotage de la convention.....	34

2.4.1. La conférence intercommunale du logement.....	34
2.4.2. La commission de coordination de la CIA.....	34
8. Durée de la convention .....	35

## CADRE REGLEMENTAIRE

La **convention intercommunale d'attribution** est instaurée par l'article L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation.

La convention intercommunale d'attribution définit, **en cohérence avec les objectifs du contrat de ville** auquel elle est annexée et en tenant compte des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles par secteur géographique :

- Pour chaque bailleur social :
  - un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions suivies de baux signés, **en dehors des QPV, à des demandeurs du premier quartile ou à des ménages relogés** dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain
  - un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements **aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires** au titre de l'article L.441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement
  - un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial fixés par les orientations, dont le taux d'attribution en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenu
- Pour chacun des autres signataires de la convention, des engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis ci-dessus et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés
- Les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux CALEOL et les modalités de leur coopération
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain

## PREAMBULE

Dès 2016, l'agglomération de Chambéry a engagé la réforme sur son territoire. En tant que chef de file de cette réforme, elle a mené un travail partenarial avec l'Etat, les bailleurs sociaux et réservataires afin de répondre aux objectifs de la loi en matière de mixité sociale et de rééquilibrage territorial de l'offre.

La communauté d'agglomération a mis en place **une démarche partenariale** pour l'élaboration de la Convention intercommunale d'attributions, qui associe l'ensemble des signataires de la Convention afin **de fixer des objectifs partagés, connus et déterminés de manière réaliste** au regard de la localisation et de l'occupation actuelle du parc social du territoire.

Le diagnostic alors réalisé a conclu à **un bon fonctionnement et une bonne coopération sur le territoire** en matière d'attributions, avec toutefois **le besoin de développer la coordination entre les bailleurs sociaux, de favoriser le partage d'information, d'harmoniser les pratiques et de développer la prise en compte des besoins en accompagnement des publics fragiles.**

La pratique du territoire en matière d'attributions était également proche des objectifs fixés par la loi en matière d'équilibre territorial.

Cette démarche a permis d'aboutir à la signature d'une convention intercommunale d'attribution le 4 juillet 2018, qui a défini des objectifs chiffrés et des engagements pour mettre en œuvre la stratégie en matière d'attribution définies dans le document cadre.

La présente convention s'inscrit en continuité et couvrira la période 2025-2031.

Les actions et orientations du document seront pensées et mises en œuvre en cohérence avec les publics ciblés, des enjeux identifiés et objectifs visés par le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)** de la Savoie (en cours d'élaboration, qui sera adopté le 1<sup>er</sup> janvier 2026), durant les 6 ans de validité de la CIA.

Si l'Agglomération s'engage pour viser l'atteinte de ces objectifs, elle reste toutefois **pragmatique**, leur atteinte étant subordonnée à plusieurs facteurs :

- **La localisation de l'offre de logement social** sur le territoire, située en majeure partie sur Chambéry et ses quartiers prioritaires limite les marges de manœuvre en matière d'attributions. Les quartiers prioritaires concentrent la majeure partie des logements à faible loyer et demeurent des secteurs de premier accueil pour les demandeurs de logement aux plus faibles revenus.  
Les engagements pris par l'agglomération dans son PLUi HD et dans le Projet de Renouvellement Urbain en matière de mixité sociale et de reconstitution de l'offre en dehors des quartiers prioritaires devraient participer à un rééquilibrage de l'offre. Toutefois, cette reconstitution en dehors des quartiers prioritaires ne peut suffire à l'atteinte des objectifs de rééquilibrage. L'aménagement du territoire est un facteur important.  
Aussi, les orientations et outils du PLUi HD visent à engager à un développement résidentiel cohérent avec la structuration des communes en matière d'emploi, de transports, de commerces, d'équipement et de disponibilités foncières.
- **Le territoire connaît une forte tension en matière de logement** et en particulier sur le logement social. La demande a augmenté, alors que la rotation est en diminution.

La mise en œuvre de la CIA sera ainsi menée par étapes, au regard de ces problématiques.



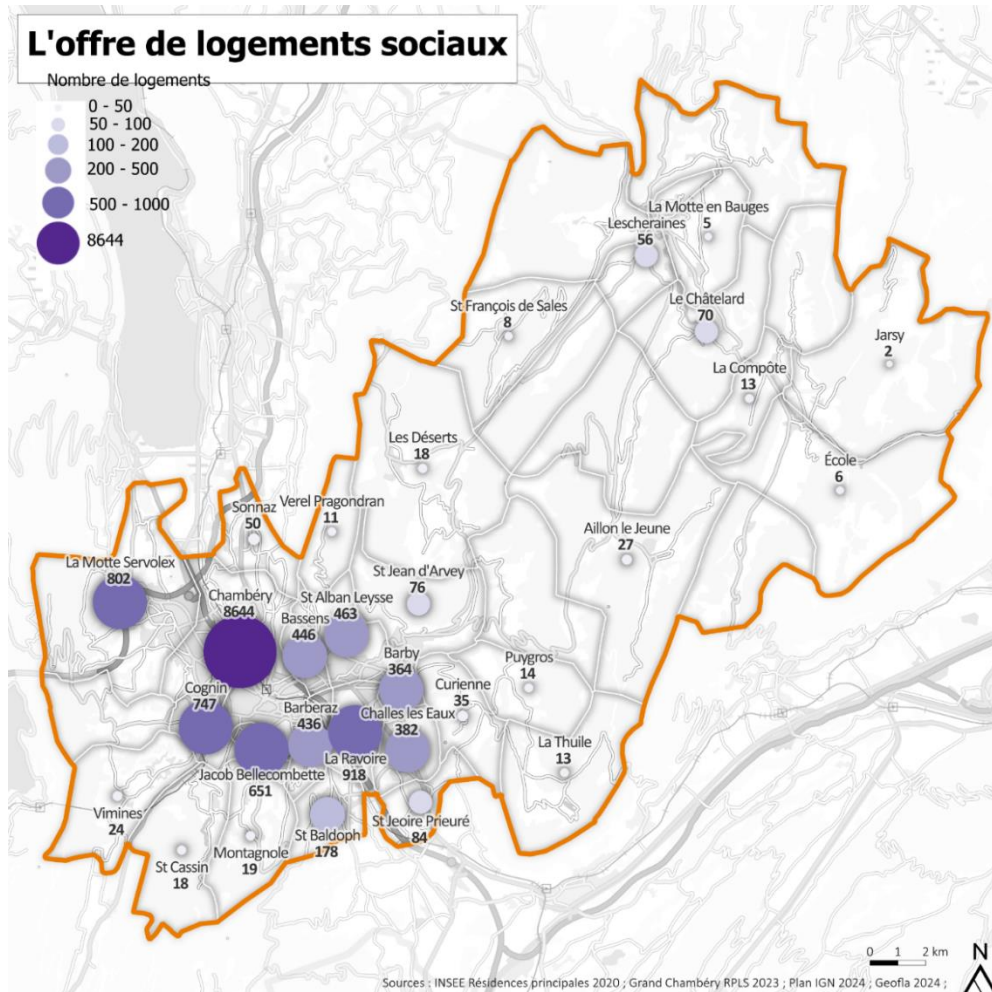
# 1- DIAGNOSTIC DU PARC SOCIAL DE L'AGGLOMERATION

# ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

## 1. LE PARC SOCIAL DU TERRITOIRE : DE GRANDES INEGALITES ENTRE LES COMMUNES

### 1.1. Une offre publique sociale inégalement répartie à l'échelle de l'agglomération

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le territoire de Grand Chambéry compte **14 580 logements** locatifs sociaux (source RPLS 2023).

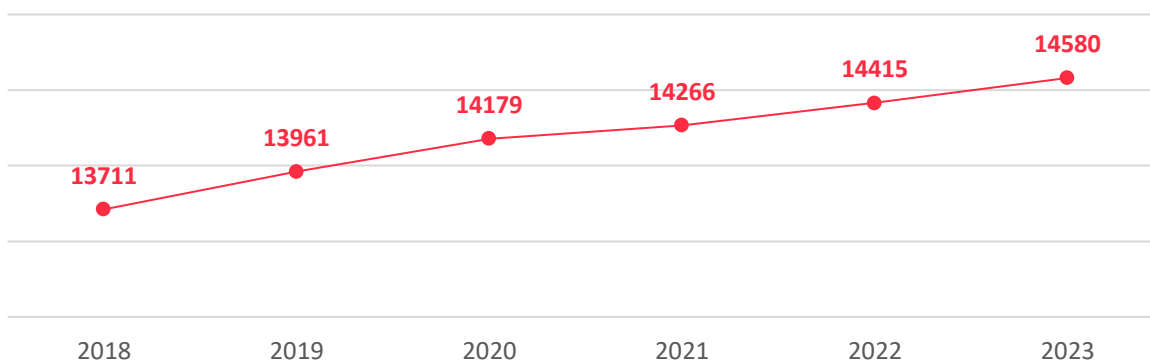


Par ailleurs, **59.3% du parc total** de logements sociaux de l'agglomération se situe sur la commune de Chambéry avec un total de 8 644 logements. Le reste du parc social est concentré sur les communes de la première et deuxième couronne de Grand Chambéry, telles que :

Commune	Nbr de logements sociaux (RPLS 2024)
La Ravoire	918
La Motte Servolex	802
Cognin	747
Jacob-Bellecombette	651

En 5 ans, le nombre de logements sociaux a augmenté de **6.3 %**, soit 735 logements locatifs sociaux supplémentaires (données RPLS 2018 et 2023).

### EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX EN 5 ANS

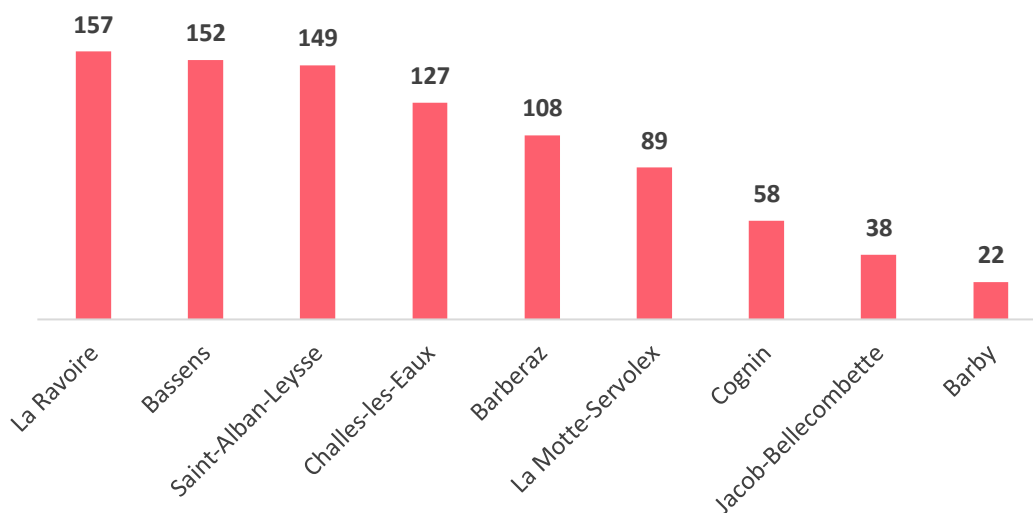


Source : RPLS 2018 à 2023

Cette production se concentre majoritairement sur les communes périphériques de la ville de Chambéry :

Commune	Evolution de la production de logements sociaux
Bassens	+ 51.7%
Challes les Eaux	+ 49.8%
Saint Alban Laysse	+ 47.5%
Barberaz	+ 32.9%
La Ravoire	+ 20.6%

### NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX CRÉÉS PAR COMMUNE DEPUIS 2018



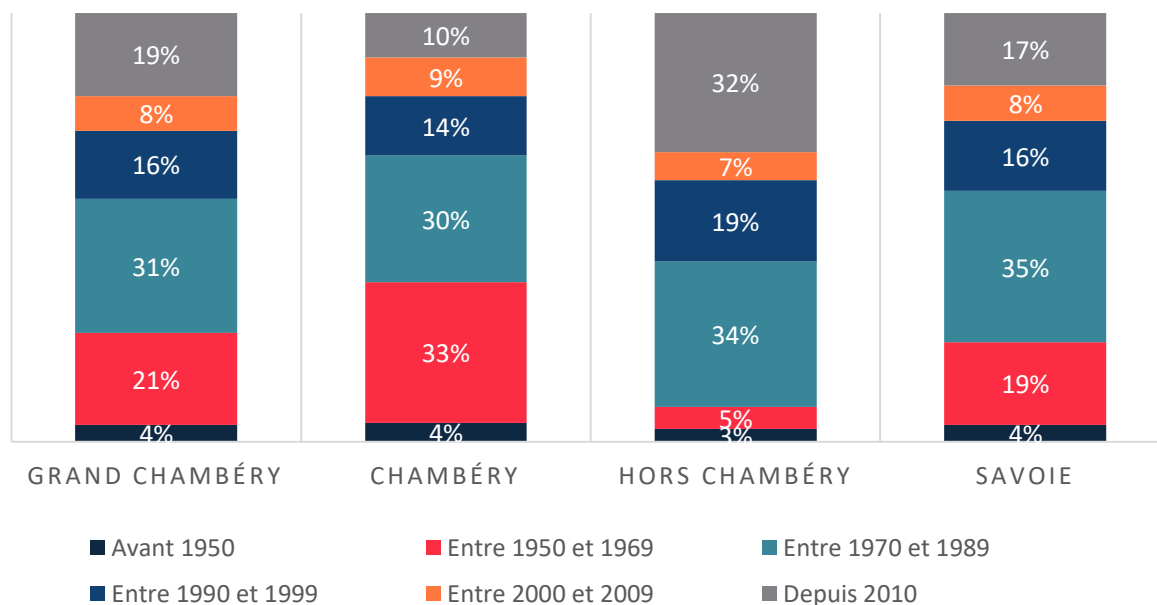
Source : RPLS 2018 à 2023

Malgré une production significative de logements sur sa commune ses cinq dernières années, Chambéry perd une partie de ses logements en raison de la démolition d'une partie du parc social sur cette période, avec 67 logements en moins entre 2018 et 2023.

## 1.2. Les caractéristiques du parc social

### L'âge du parc social

#### ANNEES DE CONSTRUCTION DU PARC SOCIAL



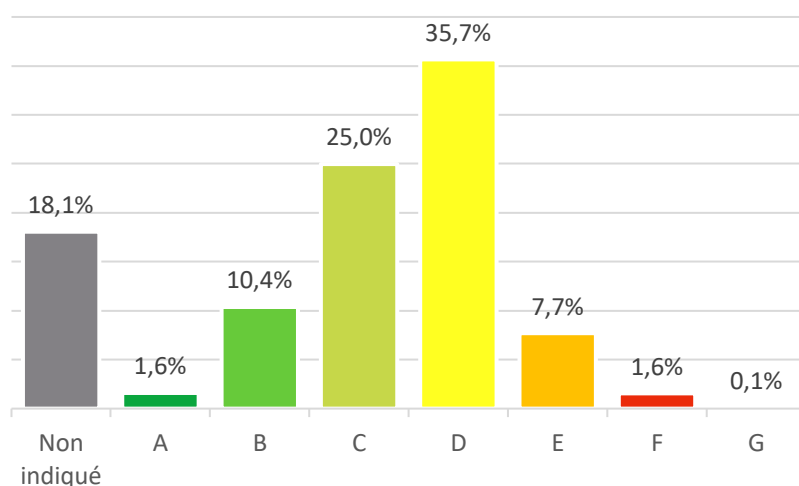
Environ 67% des logements de la ville centre ont été construits avant 1989. Toutefois, le développement sur les communes périphériques s'est réalisé bien plus tard. En effet sur l'agglomération hors Chambéry 58% du parc a été réalisé après 1990, avec un volume important de constructions récentes sur les communes SRU, notamment sous forme de collectifs.

*37% du parc de la commune de Chambéry date d'avant 1970, contre 8% sur la CA hors Chambéry  
32% du parc a été construit sur la CA hors Chambéry, contre 17% en Savoie*

### Classement énergétique du parc social

Source : RPLS 2023

#### RÉPARTITION DU PARC SOCIAL EN FONCTION DU DPE ENERGIE



Parmi les DPE Energie effectués (18.1% non indiqué) :

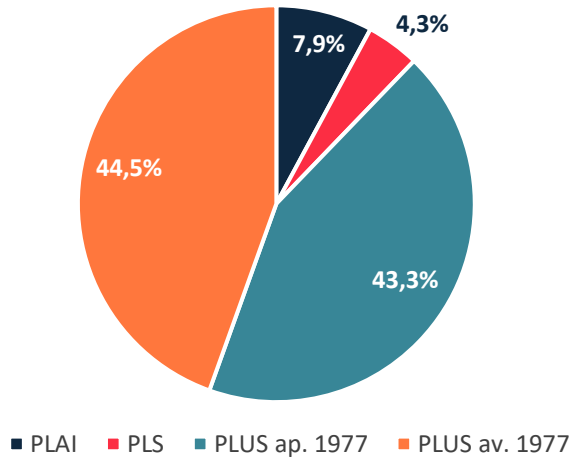
*Une majorité des logements sont classés en C (25%) et en D (35.7%)*

*Une minorité sont classés en F (1.6%) et en G (0.1%)*

## Typologie des logements

Source : RPLS 2023

### RÉPARTITION DU PARC SOCIAL PAR TYPES DE FINANCEMENT



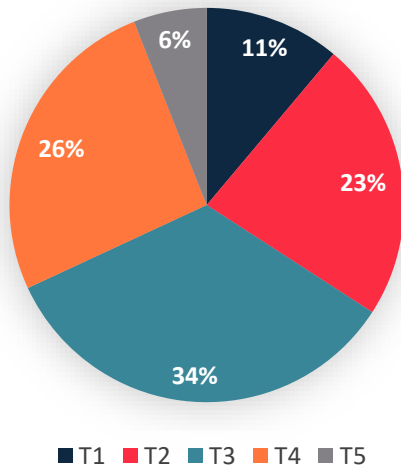
Le parc locatif social est :

- Composé en majorité de logements T3 (34% soit 4 949 logements au total)
- Plutôt équitablement réparti entre les T4 (26%) et les T2 (23%)
- Plus limités sur les typologies extrêmes (T1 et T5+)

## Répartition du parc social par type de financements

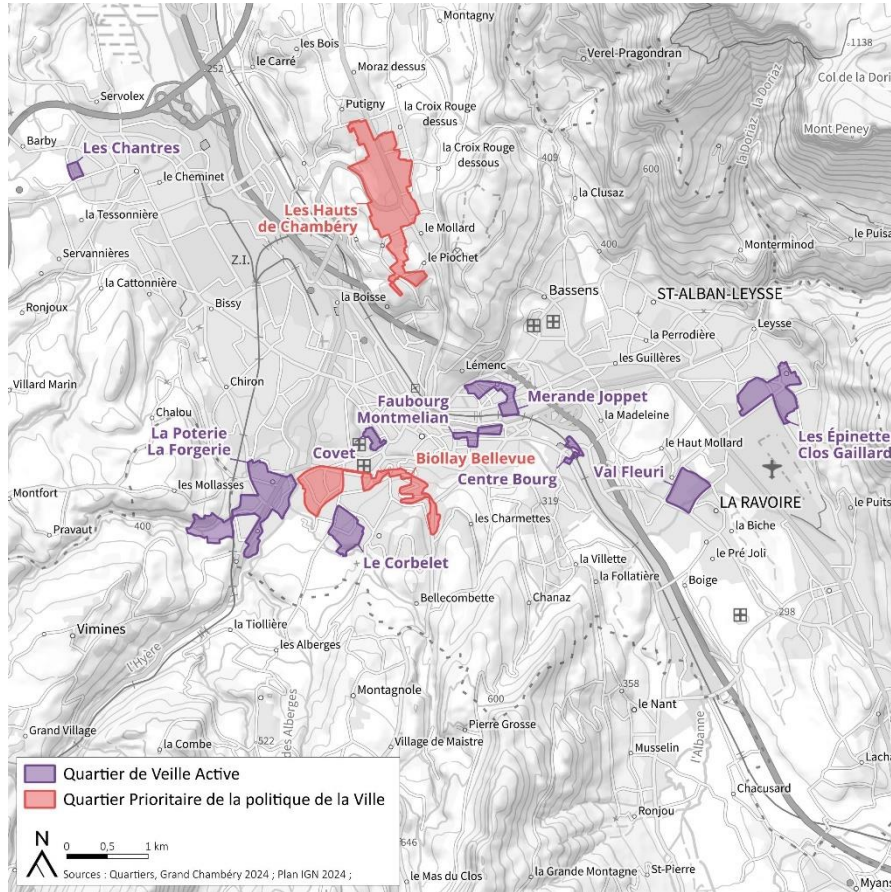
Source : RPLS 2023

### RÉPARTITION DE LA TYPOLOGIE DE LOGEMENTS SOCIAUX EXISTANTS SUR GRAND CHAMBÉRY

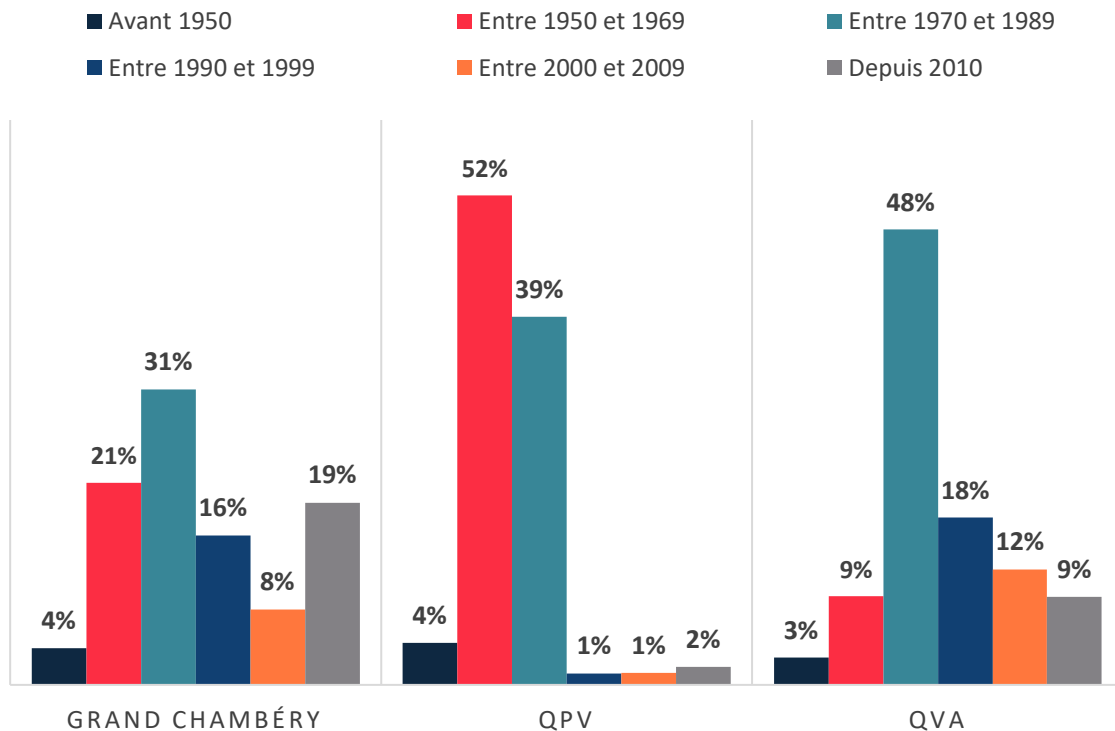


- Un parc social composé à 87,8% de logements sociaux financés en PLUS
- Une minorité de PLS (4,3%) et de PLAI (7,9%)

### 1.3. Focus sur QPV et QVA



#### AGE DU PARC SOCIAL AU SEIN DES QPV ET QVA



Le parc est nettement plus ancien sur les QPV et dans une moindre mesure en QVA :

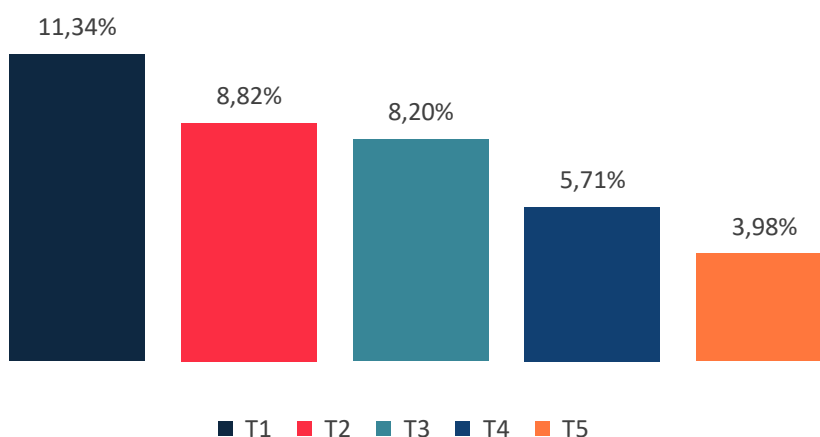
Seulement 5% du parc construit après 1990 en QPV : 56% avant 1969 et 39% entre 1970 et 1989  
95% du parc social construit avant 1989 en QPV, 60% en QVA

## 2. UN BLOCAGE DU PARCOURS RESIDENTIEL

### 2.1. Une forte baisse du taux de vacances et de mobilité

Un parc social qui tend à se figer avec un taux de mobilité qui a fortement diminué en 5 ans : de 9.86 % en 2018, il passe à 7.65% en 2023 (données RPLS 2018 et 2023) et qui s'explique par la forte tension de la demande sur l'agglomération et la crise du logement actuelle.

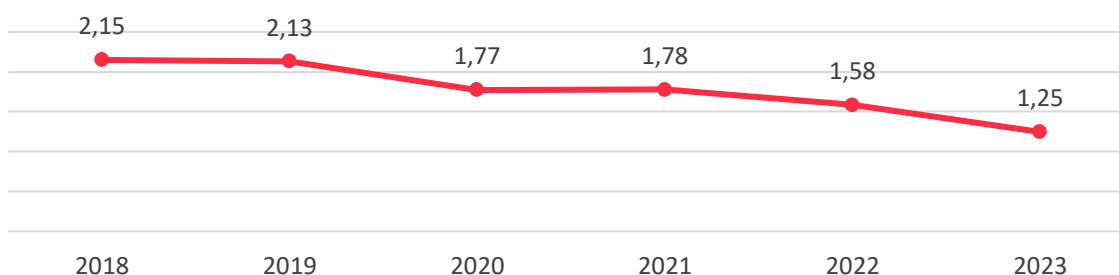
#### TAUX DE MOBILITÉ PAR TYPOLOGIE DE LOGEMENTS



Source : RPLS 2023

De même, on observe une rotation plus faible sur les grands logements avec un taux de mobilité qui diminue plus la taille du logement augmente : 11,34% pour les T1, 3.98% pour les T5.

#### EVOLUTION DU TAUX DE VACANCE EN 5 ANS



Source : RPLS 2018 à 2023

Le taux de vacance a fortement diminué en 5 ans avec 270 logements vacants en 2018 sur l'agglomération, contre 169 en 2023. Cette diminution s'explique par la forte tension du logement sur l'agglomération. De même, la vacance est relativement faible sur la plupart des communes de Grand Chambéry, sur la ville centre comme sur les communes de 1<sup>ère</sup> couronne. La vacance est particulièrement faible sur les communes dotées d'un parc de logement social plus récent et donc plus attractif.

1.27% de vacance à Chambéry, 2.57% à la Motte-Servolex, 0.68% à Cognin  
1.25% sur Grand Chambéry

Du fait d'un marché relativement tendu, les QPV et QVA sont également épargnés par la vacance.

*1.25% de vacance sur les QPV et 1.14 sur les QVA de Chambéry*

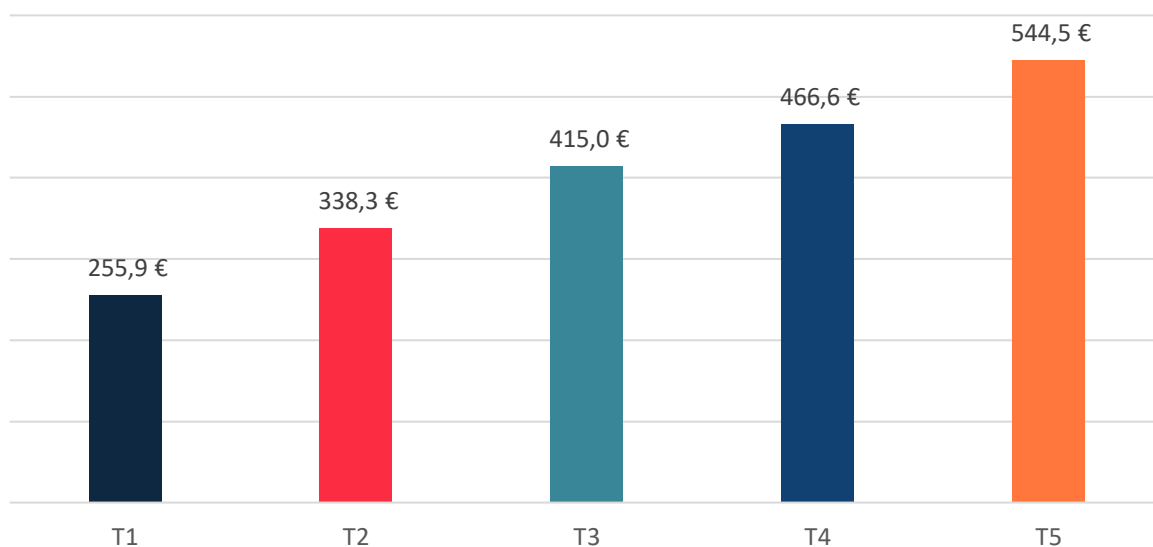
### 3. LES LOYERS

Le prix moyen au m<sup>2</sup> des loyers sur le parc de Grand Chambéry a augmenté de 12% en 5 ans (données RPLS 2018 et 2023). C'est à Chambéry que les loyers sont les plus faibles en lien avec l'ancienneté du parc, ainsi que sur certaines communes de 1ère couronne.

*6.31€/m<sup>2</sup> sur Grand Chambéry*

*6.00€/m<sup>2</sup> à Chambéry, 6.28€ à Cognin, 6.63 €/m<sup>2</sup> à La Ravoire, 6.95 €/m<sup>2</sup> à La Motte-Servolex*

#### LOYER MOYEN PAR TYPOLOGIE SUR GRAND CHAMBERY



Source : RPLS 2023

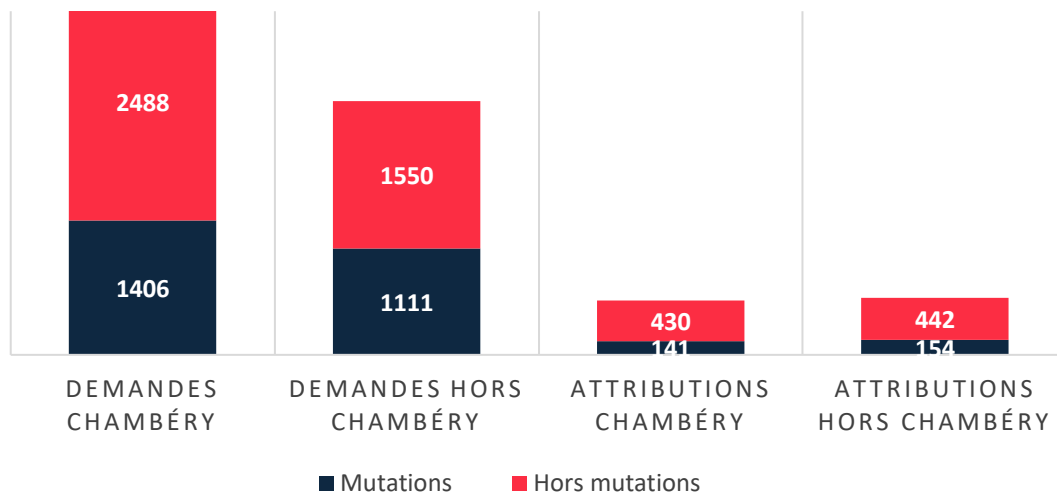
### 4. L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT SOCIAL

On compte **6 555 demandeurs d'un logement social** sur Grand Chambéry au 31 décembre 2023 (y compris demandes de mutation). La majorité de la demande s'exprime sur Chambéry (59%), du fait de la forte concentration de l'offre en logement social.

Sur ces 6 555 demandes :

- 38,3% sont des demandes de mutation (soit 2 517 demandes)
- 17,8% ont été satisfaites (1 167).

**LA PART DES MUTATIONS SUR LES DEMANDES ET ATTRIBUTIONS  
EN 2023**

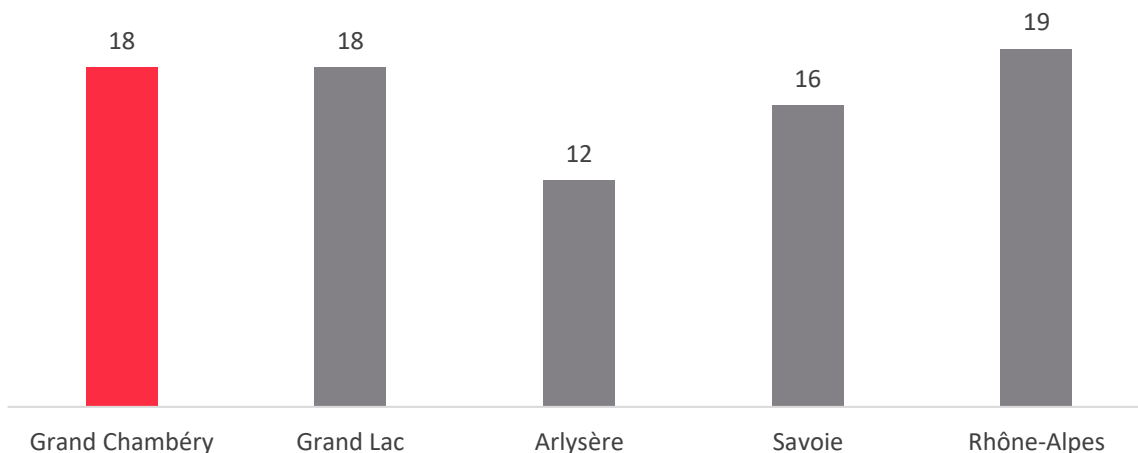


Source : SNE 2023

Ces 6 555 demandes représentent 46,1% de la demande à l'échelle du département :

*2 830 demandes sur Grand Lac  
1 580 sur Arlysère en 2023*

**ANCIENNETÉ MOYENNE DE LA DEMANDE EN MOIS**



Source : SNE 2023

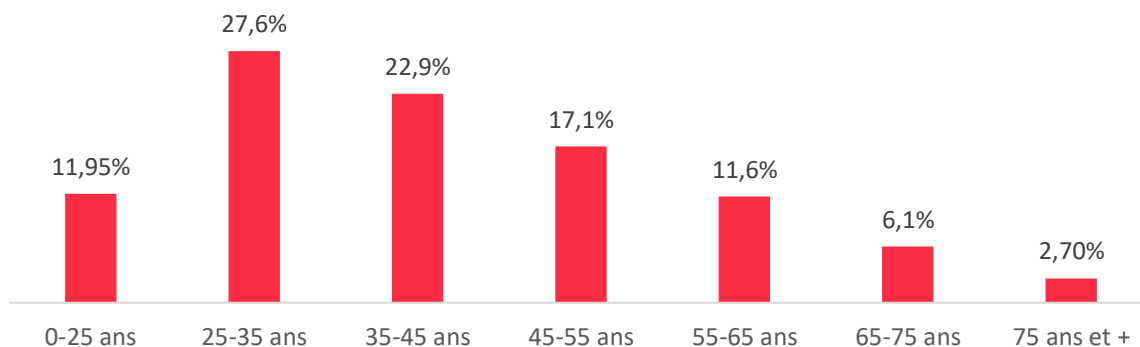
Le délai d'attente moyen sur l'agglomération est plus élevé qu'en Savoie :

*18 mois sur Grand Chambéry contre 16 mois au sein du département.*



## 4.1. Analyse du profil des demandeurs

### RÉPARTITION DE L'ÂGE DES DEMANDEURS

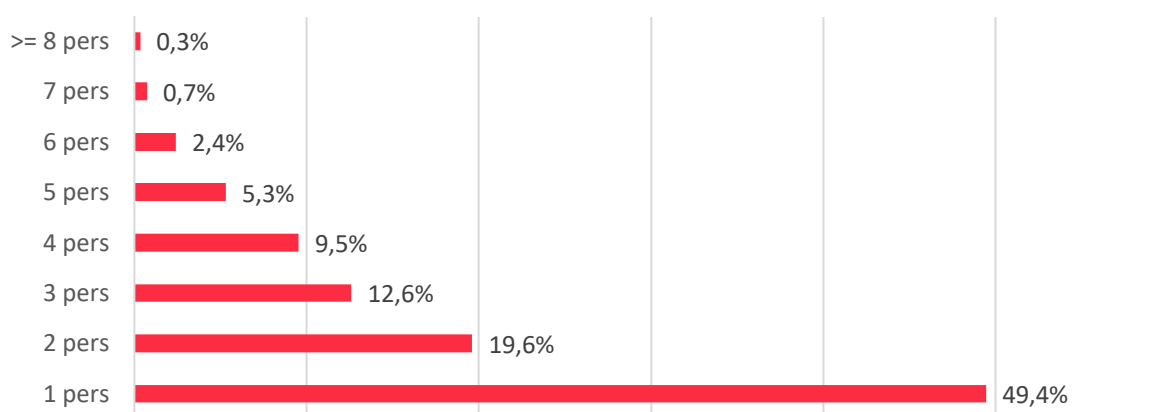


Source : SNE 2023

Des profils de demandeurs **majoritairement jeunes** et une demande en logement social qui se réduit au plus la fourchette d'âge augmente :

*Environ 40% ont moins de 35 ans  
23% des demandeurs ont entre 35 et 45 ans*

### RÉPARTITION DE LA DEMANDE PAR TAILLE DE MÉNAGE

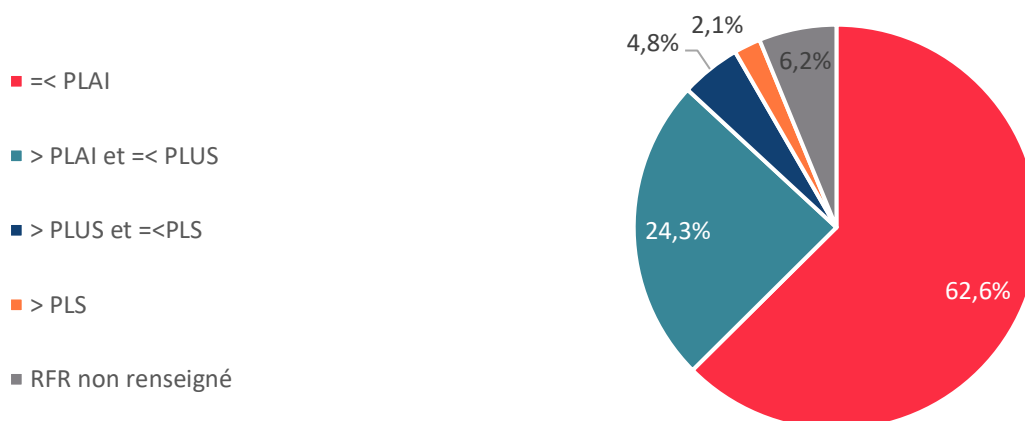


Source : SNE 2023

Une forte majorité de la demande en logement social correspond à petites tailles de ménages :

*69% des ménages avec 1 à 2 personnes  
Presque la moitié des demandeurs sont des personnes seules*

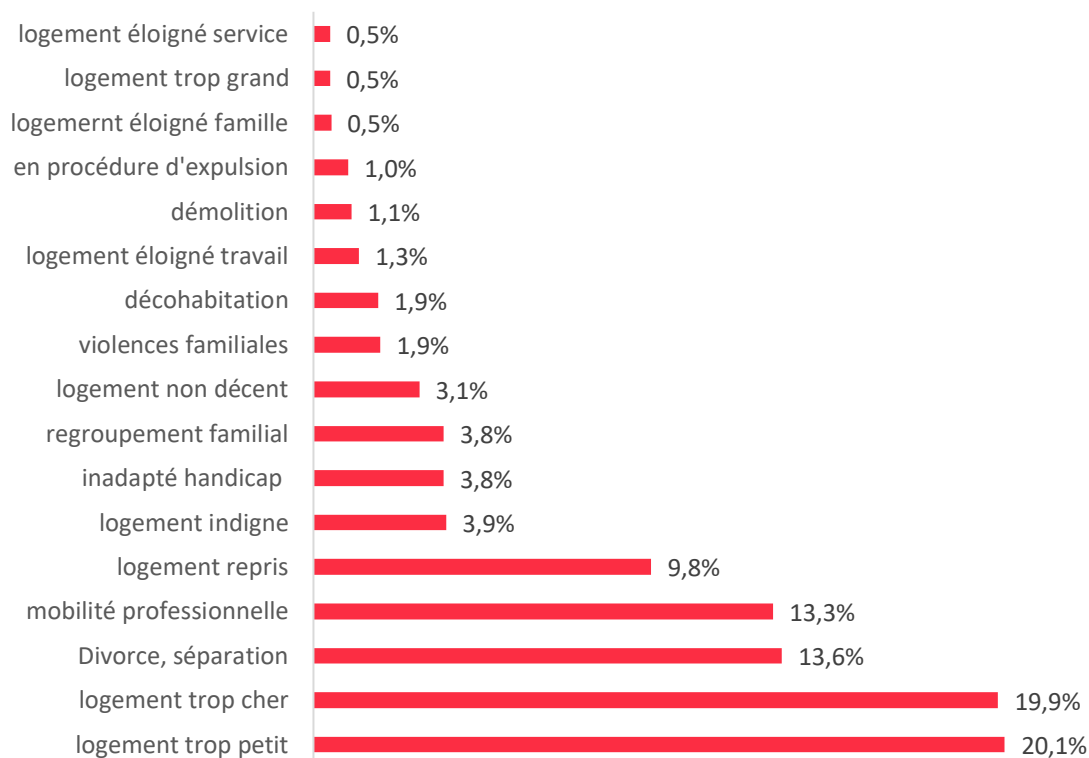
## REPARTITION DE LA DEMANDE PAR RAPPORT AUX PLAFONDS DE RESSOURCES



62,6% des demandeurs ont un revenu inférieur ou égal aux plafonds de ressources PLAI (soit 4 101 demandes) en sachant que le parc social est composé de 7,6% de logements locatifs sociaux type PLAI et de 44,5% de PLUS avant 1977. Pour rappel, il est obligatoire de construire au moins 30% de PLAI dans les nouveaux programmes de construction sur l'agglomération.

## 4.2. Analyse des motifs de demandes

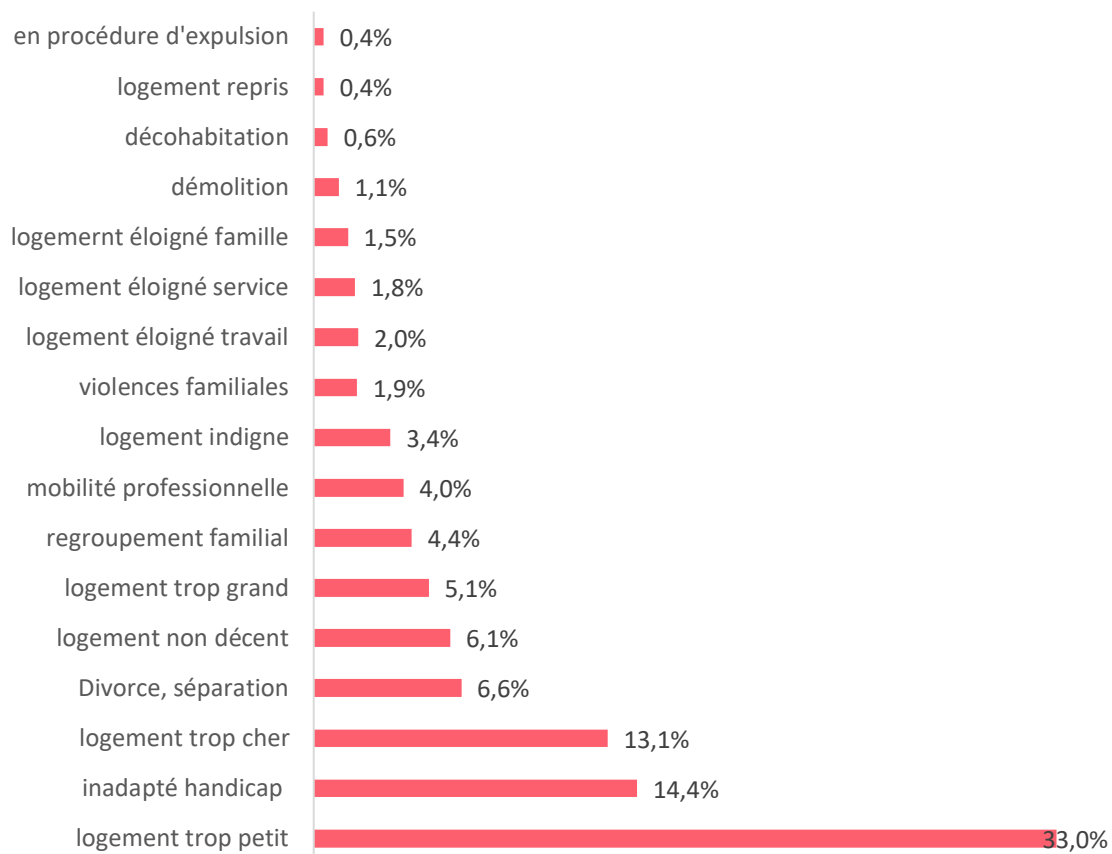
### REPARTITION DES MOTIFS DE DEMANDES D'ENTREES



Source : SNE 2023

Une majorité de demandes d'entrées liée à un logement actuel inadapté (trop cher ou trop petit), suivi d'un changement de vie (divorce ou séparation, mobilité professionnelle).

## REPARTITION DU MOTIF DES DEMANDES DE MUTATIONS



Source : SNE 2023

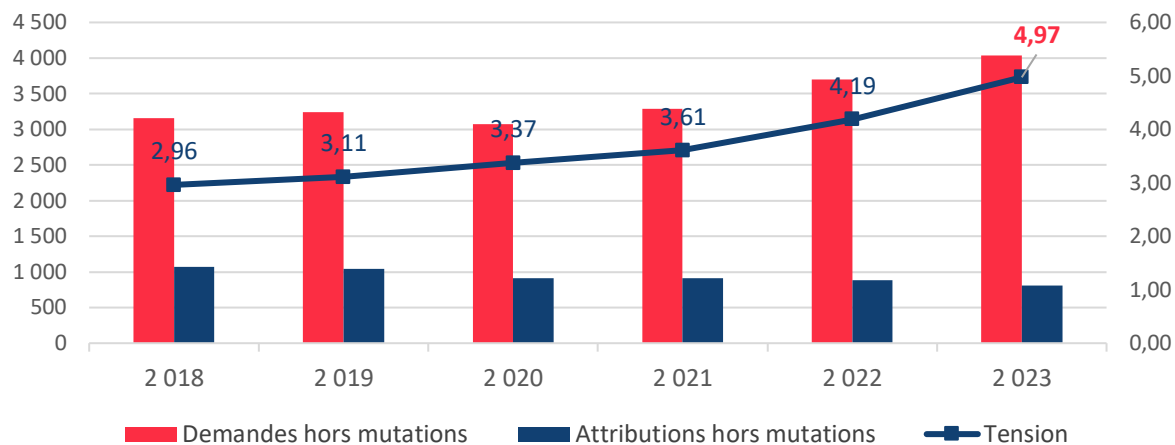
Comme pour les demandes d'entrées, une majorité des motifs de mutations sont liées à un logement inadapté (trop petit, handicap, trop cher, non décent...).

## 5. EVALUATION DU NIVEAU DE TENSION ET DE PRESSION DE LA DEMANDE

### 5.1. Analyse de la tension de la demande en logement social

#### DEMANDES ET ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAL

hors mutation depuis 5 ans



Source : SNE 2018 à 2023

D'après le système d'enregistrement des demandes en logement locatif social (SNE), il y a 4,97 fois plus de demandes d'entrée dans le parc social que d'attributions à Grand Chambéry en 2023. C'est l'un des ratios les plus élevés à l'échelle du Département après Grand Lac (5,7). Ce niveau de tension a des incidences sur l'offre de logement à produire puisque, si le ratio de tension est supérieur à 4 pendant 3 années consécutives, l'agglomération devra désormais atteindre un taux de logements sociaux SRU de 25 %, et non 20 % comme cela s'applique dans les secteurs sans tension. L'agglomération de Grand Lac est déjà soumise à ce taux de 25 %, ce qui n'est pas le cas de Grand Chambéry.

La tension est plus élevée à Chambéry (6.5), et sur quelques communes : la Ravoire (5.2), Barby (5.1), Cognin (4.3), Challes-les-Eaux (4.3), Saint-Alban-Laysse (6.6).

#### TENSION PAR TYPOLOGIE

(hors mutation)



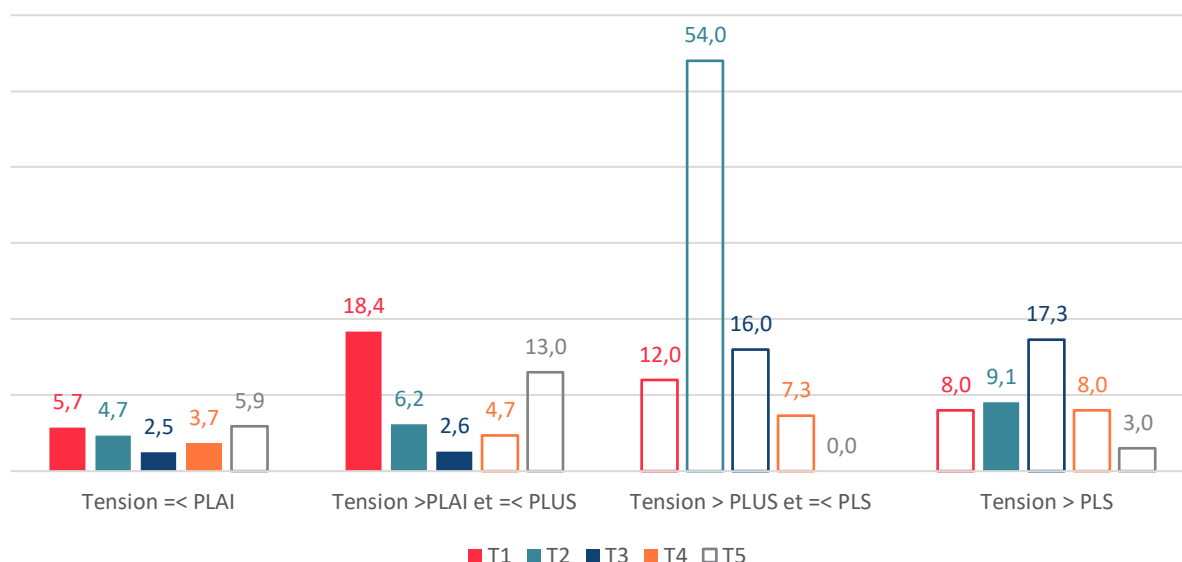
Source : SNE 2023

La tension par typologie est à analyser au regard du volume de demandes. Dans le graphique ci-dessus, les barres pleines témoignent de niveaux de tensions correspondant à un nombre de demande

supérieur à 100 ; à l'inverse, les barres vides de remplissage témoignent de niveaux de tensions correspondant à un nombre de demandes inférieur à 100.

D'après les données SNE 2023, la tension est plus importante sur les petites typologies, T1 et T2, avec respectivement 953 et 1674 demandes pour 124 et 285 attributions. La tension de 7,0 identifiée pour les logements de type T5 est quant à elle à relativiser au regard du nombre réduit de demandes, seulement 56, qui ne représentent que 1,3% des demandes d'entrées alors que le parc de logements comprend 6% de type T5.

### TENSION PAR TYPOLOGIE ET PLAFONDS DE RESSOURCES



Source : SNE 2023

La tension par typologie et par plafond de ressources est à analyser au regard du volume de demandes. Dans le graphique ci-dessus, les barres pleines témoignent de niveaux de tensions correspondant à un nombre de demande supérieur à 100 ; à l'inverse, les barres vides de remplissage témoignent de niveaux de tensions correspondant à un nombre de demandes inférieur à 100.

Cette représentation graphique permet de relativiser les hauts niveaux de tensions constatés notamment sur les demandes correspondant aux plafonds  $\geq$  PLUS et  $\leq$  PLS dont le niveau de tension de 54 affiché pour les logements de type T2 correspond à 54 demandes pour 1 seule attribution par exemple.

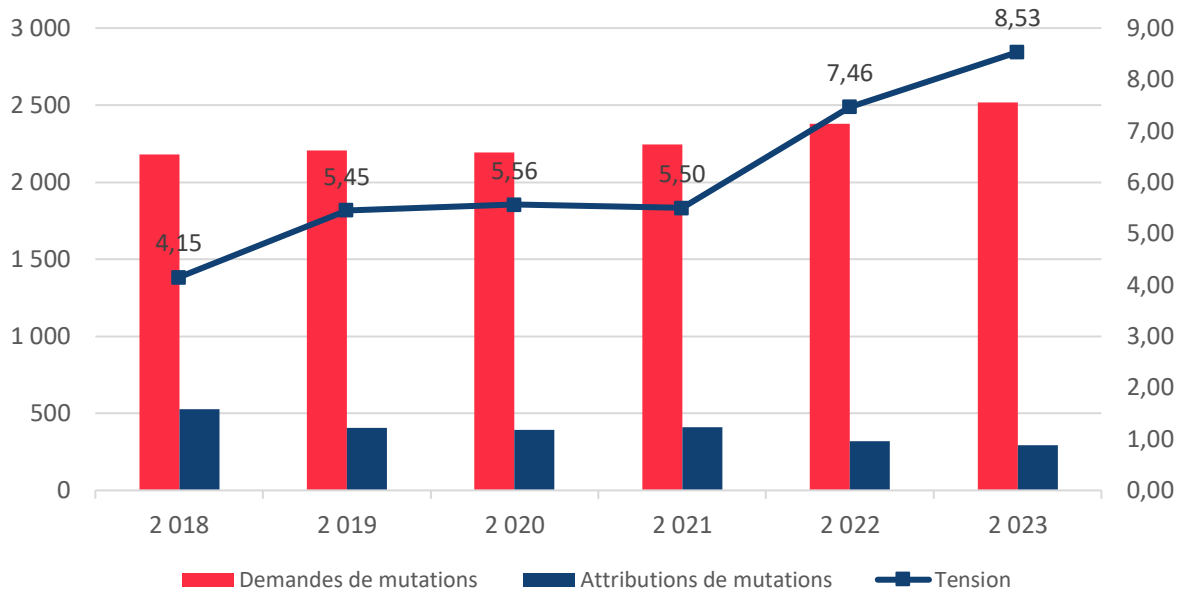
Au regard de ces volumes, les tensions les plus problématiques concernent :

- Pour les demandeurs aux plafonds de ressources les moins élevés ( $\leq$ PLAI) :
  - o Les logements de type T1 avec 626 demandes pour 110 attributions soit 5,7 fois plus de demandes que d'attributions ;
  - o Les logements de type T2 avec 906 demandes pour 191 attributions soit 4,7 fois plus de demandes que d'attributions ;
- Pour les demandeurs aux plafonds de ressources  $\geq$  PLAI  $\leq$  PLUS :
  - o Les logements de type T1 avec 202 demandes pour 11 attributions soit 18,4 fois plus de demandes que d'attributions ;
  - o Les logements de type T2 avec 498 demandes pour 80 attributions soit 6,2 fois plus de demandes que d'attributions ;

## 5.2. Analyse du rapport entre les demandes de mutation et les attributions

### DEMANDES ET ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAL

en mutation depuis 5 ans



Le rapport entre les demandes et les attributions pour ce qui concerne la mutation a elle aussi fortement augmenté ces 5 dernières années en passant de 4.15 en 2018 à 8.53 en 2023. Sur les 2 517 demandes de mutations, 295 ont été satisfaites soit 11.7%.



## 2-CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

# 1

## S'ENGAGER DANS LA MIXITE SOCIALE ET L'EQUILIBRE TERRITORIAL

L'agglomération doit veiller à pouvoir accueillir les ménages les plus modestes sur son territoire.

Le rééquilibrage de l'occupation du parc se traduit par :

- l'accueil de plus de ménages en difficulté d'accès au logement social en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, tout en veillant à maintenir un bon fonctionnement social dans ces secteurs.
- l'accueil d'une population diversifiée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour rééquilibrer les profils des occupants.

Dans le but de garantir la conformité légale du document, cette orientation tiendra compte des évolutions réglementaires pour satisfaire aux exigences nationales, tout en prenant en considération les particularités du territoire..

### 2.1.1. ACCUEILLIR LES MENAGES LES PLUS MODESTES EN DEHORS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

---

Rappel de l'article L 441-6 du CCH :

Pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à réaliser en application de l'article L. 441-1 : **au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont consacrées :**

- À des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'EPCI, enregistrés dans le système national d'enregistrement ;
  - Ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
- 

#### Etat des lieux :

En 2023, 873 attributions ont été réalisées hors QPV, dont 148 au profit des ménages dont les ressources relèvent du 1<sup>er</sup> quartile, ce qui correspond à une part de 17.07% % des attributions

Grand Chambéry	Nombre total d'attributions (suivies de baux signés)	Nombre d'attributions (suivies de baux signés) aux demandeurs du 1 <sup>er</sup> quartile de ressource	Part des attributions (suivies de baux signés) inférieures au seuil du 1 <sup>er</sup> quartile
		Hors QPV	
2021	1 062	167	15.70 %
2022	913	128	14.00 %
2023	873	148	17.07 %

## Nombre de logements sociaux par bailleur social sur Grand Chambéry

Bailleur social	Nombre de logements sociaux
ADOMA	3
CDC HABITAT SOCIAL	162
CRISTAL HABITAT	8831
FONCIERE LOGEMENT	8
OPAC SAVOIE	4272
HALPADES	174
ICF Habitat Sud-Est Méditerranée	303
3F - Immobilière Rhône-Alpes	36
SOLLAR	103
SEMCODA	38
SAVOISIENNE HABITAT	538
Foncière Habitat et Humanisme	47

Source : RPLS 2024

### Les engagements en faveur des ménages du 1er quartile

L'Etat fixe par arrêté chaque année la valeur du seuil supérieur de ressources des demandeurs de logement social du 1er quartile. En 2025, il est fixé à 10 888 € pour Grand Chambéry.

Afin de contribuer à l'objectif de rééquilibrage, l'Agglomération se fixe pour objectif de consacrer 25% des attributions hors quartier prioritaire à des ménages du 1er quartile de ressources.

**Engagement quantitatif à l'échelle de l'agglomération** : A titre indicatif, et sur la base du volume d'attribution de 2023, 25% d'attribution correspondrait à un volume d'attribution moyen d'environ 218 attributions (en se référant au volume d'attribution réalisée 2023 en hors QPV)

**Engagement des réservataires** : les bailleurs sociaux, avec leurs partenaires, s'engagent à consacrer au minimum 25% de leurs attributions hors quartier prioritaire à des ménages à des ménages sous le 1er quartile.

L'ensemble des bailleurs sociaux demeurent concernés par l'atteinte de cet objectif de rééquilibrage social. Les réservataires s'engagent aux côtés des bailleurs à tout mettre en œuvre pour parvenir à l'atteinte de l'objectif légal.

### Les leviers d'actions

- Pérenniser le dispositif d'observation du parc social et de suivi des engagements ;
- Favoriser les parcours résidentiels des quartiers prioritaires
- Favoriser la coopération inter-bailleurs afin de mieux analyser et prioriser les demandes, de mutation notamment, et limiter ainsi les situations de blocage (ces actions seront également poursuivies dans le cadre du PDALHPD)

### Suivi de l'objectif

- L'objectif sera actualisé (lors du PV de la CIL) chaque année en fonction du nombre d'attributions effectuées l'année N-1

- Après plusieurs années de mise en œuvre, il sera possible de prendre comme référence les trois précédentes années pour la fixation des objectifs

## 2.1.2. PROMOUVOIR LA MIXITE SOCIALE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Rappel de l'article L 441-6 du CCH :

*Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial mentionnés au 1° de l'article L. 441-1-5 ; (attributions en QPV de 50% pour les 3 quartiles supérieurs)*

L'objectif de cette mesure est d'attirer une population nouvelle au sein des quartiers prioritaires afin de contribuer au rééquilibrage social des quartiers.

### Etat des lieux

En 2023, l'objectif légal est atteint sur le territoire de l'agglomération puisque près de 78.82% de ces attributions ont été destinés aux quartiles 2, 3 et 4 soit 185 attributions sur les 235 prononcés en QPV

GRAND CHAMBERY	Nombre total d'attributions (suivies de baux signés)	Nombre d'attributions aux demandeurs des 3 quartiles supérieurs de ressources	Part des attributions aux 3 quartiles supérieurs de ressources
2021	297	212	71.13 %
2022	284	234	82.00 %
2023	235	185	78.82 %

Trois bailleurs sociaux possèdent du patrimoine en quartier prioritaire : Cristal Habitat, OPAC SAVOIE et ICF Habitat Sud-Est Méditerranée. Ils sont donc principalement concernés par l'objectif de rééquilibrage de l'occupation sociale des quartiers prioritaires.

Bailleurs sociaux (2023)	Nombre total d'attributions (suivies de baux signés)	Nombre d'attributions aux demandeurs des 3 quartiles supérieurs de ressources	Part des attributions aux 3 quartiles supérieurs de ressources
Cristal Habitat	213	166	77.93 %
I.C.F Habitat SUD-EST MEDITERRANEE	12	10	83.33 %
OPAC SAVOIE	10	9	90.00 %

### Les engagements en QPV :

**Engagement quantitatif à l'échelle de l'agglomération** : A titre indicatif, et sur la base des 235 attributions réalisées en 2023 à l'échelle de l'agglomération en QPV, le taux de 50% d'attributions correspond à un volume d'attribution moyen d'environ 117 attributions par an au bénéfice des ménages relevant des quartiles 2, 3 et 4.

**Engagement des réservataires** : les bailleurs sociaux, avec leurs partenaires s'engagent à poursuivre leurs efforts, et donc à consacrer au minimum 50% de leurs propositions en CALEOL à des ménages hors premier quartile. Cet engagement s'applique à chaque bailleur social disposant d'un patrimoine en QPV. En lien avec la possible mise en œuvre d'un suivi des attributions, les partenaires conviennent de veiller à une répartition territoriale équilibrée de ces attributions.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des quartiers « Les Hauts de Chambéry » et « Le Piochet », une attention sera accordée au suivi de la mise en œuvre du dispositif expérimental déployée sur le patrimoine de Cristal Habitat ainsi qu'à des conséquences sur l'équilibre de peuplement.

L'ensemble des bailleurs sociaux demeurent concernés par l'atteinte de cet objectif de rééquilibrage social.

Action Logement Services n'est pas concerné par des objectifs de mixité sociale et de rééquilibrage de l'occupation du parc mais s'engage à participer aux efforts déployés par les partenaires.

### Les leviers d'actions

- Diversifier les profils d'attributions des candidats pour contribuer à la mixité d'occupation sociale du parc ;
- Promouvoir, et systématiser une communication institutionnelle positive en faveur des QPV.

### 2.1.3. S'ENGAGER POUR LA SATISFACTION DES DEMANDEURS PRIORITAIRES

---

Rappel de l'article L 441-6 du CCH :

*2° Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 et à des personnes répondant aux critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement.*

---

### Etat des lieux

Les collectivités territoriales, Action Logement Services et les bailleurs sociaux ont désormais l'obligation de consacrer 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires (ménages bénéficiant du DALO et ménages prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du CCH).

*Par ailleurs, la CIA de Grand Chambéry, sera vigilante aux évolutions réglementaires, comme notamment la circulaire du 24 juillet 2025 qui vise à **renforcer l'accès au logement pour les personnes en situation d'hébergement en réservant 5 % des logements sociaux** à cette population. Cette mesure a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et de répondre aux besoins spécifiques des personnes qui vivent actuellement en hébergement, en leur offrant une solution de logement plus durable.*

**Liste des ménages prioritaires - Extrait de l'article L 441-1 du CCH**

Les logements sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes :

- a) Personnes en situation de handicap, ayant à leur charge une personne en situation de handicap
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement (...) ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne
- g) Personnes mariées justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires et personnes menacées de mariage forcé
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement
- m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge

En outre les ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain ont également été reconnus comme prioritaires.

**Liste des 7 critères pris en compte pour être reconnu bénéficiaire du DALO :**

- Être sans domicile ;
- Être menacé d'expulsion sans relogement ;
- Être hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) de façon continue depuis plus de 6 mois ou logé temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de 18 mois ;
- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- Être logé dans un logement ne présentant pas d'éléments d'équipement et de confort exigés (absence de chauffage, eau potable...) ; à condition d'avoir à charge un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap ;
- Être logé dans un logement dont la surface habitable n'est pas supérieure ou égale à 16 m<sup>2</sup> pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmentée de 9 m<sup>2</sup> par personne en plus dans la limite de 70 m<sup>2</sup> pour 8 personnes et plus, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap ;
- Être demandeur d'un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long

Il convient de rappeler les conditions justifiant le dépôt d'un recours DALO en référence aux dispositions de l'article L441-2-3-II du CCH .

*Cet article prévoit que « La commission de médiation peut être saisie par toute personne qui, satisfaisant aux conditions réglementaires d'accès à un logement locatif social, n'a reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande de logement dans le délai fixé en application de l'article L441-1-4. Elle peut être saisie sans condition de délai lorsque le demandeur, de bonne foi, est dépourvu de logement, menacé d'expulsion sans relogement, hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux. Elle peut également être saisie, sans condition de délai, lorsque le demandeur est logé dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap au sens de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap. Elle peut aussi être saisie sans condition de délai lorsque le demandeur ou une personne à sa charge est logé dans un logement non adapté à son handicap, au sens du même article L. 114. »*

Si un ménage répond à l'un de ces 7 critères, il peut saisir la commission de médiation départementale. Les ménages reconnus prioritaires par la commission DALO doivent recevoir une proposition de logement dans un délai fixé à 3 mois par la loi. En cas de refus de cette proposition, sous réserve qu'elle soit adaptée à leurs ressources et à leur composition familiale, ils perdent le droit octroyé par la commission. Les ménages prioritaires sont désignés par le préfet à un bailleur qui a obligation de leur faire une proposition de logement dans les délais impartis.

Les bailleurs sociaux devront poursuivre, comme actuellement, le relogement des ménages prioritaires DALO avant les ménages prioritaires de droit commun.

## **Les engagements**

**Engagement quantitatif à l'échelle de l'agglomération** : A titre indicatif, et sur la base des 1 107 attributions réalisées en 2023 à l'échelle de l'agglomération, l'objectif des 25% correspondrait à un volume annuel moyen d'environ 276 attributions par an en faveur des ménages prioritaires ;

**Les engagements des réservataires et des bailleurs sociaux** : les réservataires s'engagent à mieux identifier les publics prioritaires de l'article L 441-1 du CCH au sein du stock de demandeurs en amont des propositions réalisées. Les réservataires et les bailleurs s'engagent, selon les obligations déterminées par la loi Egalité et citoyenneté aux différents contingents, d'attribuer au moins 25 % des logements à ces ménages prioritaires.

Le contingent Etat (hors fonctionnaires), qui représente 25 % des attributions est déjà dédié à 100 % aux personnes défavorisées.

Action Logement Services, dont la vocation est de faciliter l'emploi par l'accès au logement et la mobilité professionnelle des salariés, contribue également à cet objectif de consacrer 25% de ses attributions aux ménages visés par la CIA et relevant de ses missions, c'est à dire les salariés du secteur assujéti dans la mesure des contraintes posées par ses relations aux entreprises cotisantes et l'expression de la demande.

Le Département, Grand Chambéry et les communes veilleront en priorité au respect de l'objectif de 25 % d'attribution aux ménages prioritaires au titre de leur propre contingent.

## Les leviers d'actions

- Veiller au respect de l'objectif d'attribution aux ménages prioritaires pour chaque réservataire
- Les bailleurs sociaux et action logement s'engagent à être solidaires dans la mise en œuvre des objectifs, sur les attributions des ménages du 1<sup>er</sup> quartile et des ménages prioritaires.

### 2.1.4. SATISFAIRE LA DEMANDE DES TRAVAILLEURS ESSENTIELS LOCAUX

---

Rappel de l'article L 441-6 du CCH :

*La convention d'attribution (...) fixe un objectif d'attributions aux demandeurs de logement exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par la conférence intercommunale du logement en fonction des besoins du territoire.*

---

#### Définition des activités professionnelles dans un secteur essentiel :

La définition retenue est celle que l'INSEE a défini au sein de 4 groupes selon l'importance décroissante du risque d'exposition (de 1 à 4) à un virus :

##### Groupe 1 - Sphère des métiers en contact avec des patients en milieu hospitalier

Infirmiers hospitaliers / aides-soignants / agents hospitaliers / médecins hospitaliers

##### Groupe 2 - Sphère des métiers en contact avec des patients hors du milieu hospitalier

Aides à domicile, auxiliaires de vie / masseurs-kinésithérapeutes / pharmaciens ou préparateurs en pharmacie / Médecins libéraux / dentistes / infirmiers libéraux / sage-femmes

##### Groupe 3 - Sphère des métiers en contact fréquent avec principalement des clients ou des collègues

Caissiers ou vendeurs dans les commerces « essentiels » / agents de propreté / techniciens « essentiels » / Boulangers – pâtisseries / conducteurs de transport public / éboueurs / buralistes / pompiers / bouchers / Employés et ouvriers alimentaires / chauffeurs de taxi / ambulanciers / surveillants de prison/ Vétérinaires / ouvriers dans l'industrie « essentielle » / charcutiers / personnel funéraire

##### Groupe 4 - Sphère des métiers en contact occasionnel avec principalement des clients ou des collègues

Forces de l'ordre / routiers / livreurs / facteurs / cuisiniers de collectivité / exploitants de station-service

Les engagements sont identiques pour l'ensemble des bailleurs : les bailleurs sociaux, avec leurs partenaires s'engagent donc à consacrer au minimum 10% de leurs propositions en CALEOL à des demandeurs exerçant une activité dans un secteur essentiel.

Engagement quantitatif à l'échelle de l'agglomération : A titre indicatif, et sur la base des 1 107 attributions réalisées en 2023 à l'échelle de l'agglomération, l'objectif des 10% correspondrait à un volume annuel moyen d'environ 117 attributions par an en faveur des travailleurs essentiels

Le suivi de cet objectif est à ce stade sujet à investigation concernant l'outil SNE.

## 2.1.5. FAVORISER L'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

Les objectifs doivent être territorialisés au sein de la convention intercommunale du logement afin de répartir de manière équilibrée ces attributions sur le territoire, de façon à favoriser la mixité sociale et limiter la concentration des ménages les plus modestes dans les mêmes secteurs du territoire.

Toutefois, les partenaires s'accordent pour préciser que leur mise en œuvre est tributaire des caractéristiques des logements qui se libèrent dans un contexte de faible rotation lié à la crise du logement et d'une localisation du parc situé à 29% en QPV.

Les quartiers prioritaires concentrent la majeure partie des logements à faible loyer et demeurent des secteurs de premier accueil pour les demandeurs de logement aux plus faibles revenus.

En tenant compte des données de connaissance actuelle de localisation du parc et de son occupation, les orientations ci-dessous ont été identifiées.

### Secteurs à privilégier

Les secteurs communaux privilégiés pour l'attribution des logements aux demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile de ressources sont les secteurs hors quartiers prioritaires, desservis en transport collectif, disposant d'un niveau de services et d'équipements de proximité suffisant.

### Secteurs à éviter

Les secteurs à éviter pour l'attribution des logements aux demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile de ressources seront les quartiers prioritaires. L'objectif d'attribution aux ménages les plus modestes hors quartiers prioritaires devra être recherché dans la limite des possibilités offertes aux bailleurs sociaux en matière d'offre disponible en dehors de ces secteurs. Une attention sera portée sur les attributions intervenant en quartiers en veille active afin de ne pas risquer de les fragiliser davantage.

### Les modalités de mise en œuvre

- Préciser les secteurs à privilégier et à éviter, au regard des données de connaissance actuelle de localisation du parc et de son occupation
- Un travail de diagnostic a déjà été entamé par l'agglomération, notamment au travers de la construction d'un indice composite d'équilibre territorial.
- Cet indice d'équilibre constituera à terme un point d'appui pour affiner la territorialisation des objectifs, permettre de déterminer les secteurs à privilégier/ à éviter selon le profil des demandeurs et mesurer au fil des années les effets des politiques mises en œuvre.

### Le suivi de l'objectif

- Mise en place de l'observatoire du parc social afin d'améliorer la connaissance du parc social et de ses occupants sur le territoire de l'agglomération

**Outil :** L'outil cartographique du SNE permet d'améliorer la connaissance du parc social et de ses occupants sur le territoire de l'agglomération. Cet outil constitue un support d'échanges entre partenaires sur l'évolution des secteurs en matière de mixité sociale et d'équilibre territorial.

## LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS CHIFFRES

La pratique actuelle du territoire se rapproche des objectifs de la loi, **il existe une bonne coopération entre les acteurs du territoire**, et ainsi les partenaires n'ont pas la volonté de modifier le dispositif mais souhaitent **rechercher des marges de progrès** et s'appuyer sur l'existant.

### 2.2.1. LES ENGAGEMENTS RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PERMETTANT DE RESPECTER LES ENGAGEMENTS DEFINIS ET LES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTES

#### Mobiliser les contingents de réservation au service des engagements chiffrés et territorialisés

Les partenaires s'accordent sur le fait que dans tous les cas les attributions devront respecter les principes généraux d'attribution (L. 441-1 CCH) et les spécificités propres à chaque contingent (critères d'éligibilité pour Action Logement Services par exemple).

Les partenaires s'engagent à assurer un suivi de ces objectifs, en lien avec le suivi de la gestion en flux des contingents.

#### Consolider et pérenniser le dispositif d'observation du parc social et de suivi des engagements

Les partenaires s'engagent à approfondir le dispositif d'observation, consolidant les statistiques au niveau local, afin d'approfondir la connaissance du parc social mais aussi suivre et mesurer l'impact de cette politique. Ce dispositif d'observation est porté par Grand Chambéry.

En matière d'approfondissement, il s'agira notamment :

- De suivre les attributions en distinguant les parcours d'accès au logement social et les mutations,
- D'analyser les demandes de mutation et les taux de refus afin d'améliorer le niveau de satisfaction de la demande mais aussi favoriser les rotations dans le parc,
- D'analyser les flux sortants et entrants, et les flux inter-bailleurs,
- De transmettre une information annuelle aux communes sur les entrées sur la commune et si possible sur les sorties.

Le suivi des engagements quantifiés et territorialisés sera réalisé a posteriori et devra permettre d'évaluer :

- La contribution de chacun dans l'accueil des ménages prioritaires,
- Les difficultés d'atteinte de ces objectifs,
- Les éléments ayant influé sur l'atteinte des objectifs, et notamment les volumes et caractéristiques des logements libérés, le choix du logement par le demandeur, les livraisons,
- La répartition géographique des attributions réalisées et ses effets en matière d'équilibre territorial,
- Le suivi des taux de satisfaction et des taux de refus.

Poursuivre la production d'offre nouvelle et la réhabilitation de logements afin que l'offre réponde mieux aux besoins du territoire, en cohérence avec le volet habitat du PLUi HD

Développer les actions de communication positive pour renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires

## 2.2.2. LES MODALITES DE RELOGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES RELOGEES DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

L'agglomération dispose de deux quartiers prioritaires : Les Hauts-de-Chambéry et Biollay-Bellevue.

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier Les Hauts-de-Chambéry, la charte de relogement précise les modalités de relogement et d'accompagnement social prévus.

Des études sont en cours afin de définir un programme de renouvellement urbain sur le quartier du Biollay à Chambéry, situé en QPV. Les besoins en relogement seront identifiés en fonction de la programmation qui sera retenue.

Le relogement des ménages occupant les bâtiments déconstruits ne doit pas être considéré uniquement comme un processus nécessaire pour mener à bien les déconstructions ; il s'agit d'une condition de réussite du projet permettant notamment de :

- promouvoir les parcours résidentiels des ménages,
- inscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion,
- participer à la diversité sociale, dans le quartier, mais aussi au sein de l'agglomération.

Afin d'accompagner ce processus et de répondre à ces objectifs, une charte de relogement précisera les engagements des différents partenaires associés dans la démarche : bailleurs sociaux, Grand Chambéry, Ville de Chambéry, Etat, Département, CAF, CHS, associations de locataires.

Outre Cristal Habitat et ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un parc sur le territoire sera également mobilisé pour contribuer au relogement des ménages qui seront concernés.

Lors des commissions d'attribution de logements, les partenaires s'engagent à avoir une vigilance particulière pour permettre le relogement des ménages.

L'objectif sera de **faciliter le déroulement du futur projet de renouvellement urbain** du Biollay **et la réalisation de ses objectifs**, en particulier en termes de diversité sociale et d'équilibre de l'habitat, en cohérence avec les orientations du PLUi HD.

## 2.2.3. LES CONDITIONS DE DESIGNATION DES CANDIDATS ET LES MODALITES DE LA COOPERATION ENTRE LES BAILLEURS SOCIAUX ET LES RESERVATAIRES

Les partenaires s'engagent à :

- Renforcer l'information des demandeurs de logements sociaux en situation de fragilité afin de faciliter leurs démarches et rendre le système d'attribution plus lisible,
- Renforcer le repérage et la qualification des ménages prioritaires, en particulier au sein de l'outil SNE
- Mobiliser les dispositifs d'accompagnement en fonction des situations des ménages,
- Poursuivre le partenariat instauré au sein des CALEOL
- Développer les partenariats inter bailleurs pour améliorer les capacités de proposition de logement au profit des mutations prioritaires
- Assurer le suivi du système de cotation de la demande
- Contribuer aux dispositifs de l'AMI logement d'abord porté par Grand Chambéry

## 3 GOUVERNANCE ET PILOTAGE DE LA CONVENTION

### 2.3.1. LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

En tant qu'instance de gouvernance de la politique d'attribution communautaire, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est chargée d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attribution et de mutation dans le parc social de l'agglomération.

La CIL se réunit au moins une fois par an sous sa forme plénière.

La CIL assure le suivi :

- De la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- De la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;

Le règlement intérieur, validé lors de l'installation de la CIL, précise les modalités de son fonctionnement.

Le comité technique de la conférence intercommunale du logement est chargé de décliner les orientations de la convention en actions.

### 2.3.2. LA COMMISSION DE COORDINATION DE LA CIA

L'article L.441-1-6 du CCH stipule qu'une commission de coordination doit être créée. Présidée par le président de l'EPCI, cette commission est composée du représentant de l'Etat dans le département, des maires des communes membres de l'EPCI, ou de leurs représentants, de représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, de représentants du département, de représentants des titulaires de droits de réservation et de représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées qui œuvrent dans le département.

Cette commission assure le suivi et l'évaluation de la convention intercommunale d'attribution. Elle peut avoir pour mission d'examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention. Elle émet alors des avis quant à l'opportunité de présenter en commission d'attribution les dossiers présentés par les réservataires. La commission se dote d'un règlement intérieur.

Considérant que la conférence intercommunale du logement est composée des mêmes membres que la commission de coordination de la CIA, et dans un objectif de lisibilité et de simplification, il est retenu que la conférence intercommunale du logement constitue la commission de coordination de la CIA et en assure le suivi et l'évaluation. Le règlement intérieur de la CIL s'applique.

L'examen de dossiers de demandeurs de logements sociaux relèvera de la commission SIAO-bailleurs existante.

## 5

## DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention Intercommunale d'Attribution est établie pour une durée de 6 ans. Un bilan et une évaluation de cette convention seront présentés annuellement devant la CIL, instance de gouvernance de la politique d'attribution intercommunale, pour validation.

Grand Chambéry est chargée du suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Elle organise et pilote les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs.

A Chambéry, le XX/XX/2025

<p><b>Pour l'Etat</b> Monsieur le Préfet de Savoie</p>	<p><b>Pour Grand Chambéry</b> Monsieur le Président</p>
<p>François RAVIER</p>	<p>Thierry REPENTIN</p>
<p><b>Pour le Département de la Savoie</b></p>	<p><b>Pour Action Logement Services</b> Monsieur le directeur régional</p>
<p>Hervé GAYMARD</p>	<p>Noël PETRONE</p>
<p><b>Pour Cristal Habitat</b> Monsieur le directeur général</p>	<p><b>Pour OPAC SAVOIE</b> Monsieur le directeur général</p>
<p>Lucas BEAUJOLIN</p>	<p>Fabrice HAI NAUT</p>

<p><b>Pour Savoisienn Habitat</b> Monsieur le directeur général</p>	<p><b>Pour Halpades</b> Monsieur le directeur général</p>
<p>Samuel RABILLARD</p>	<p>Stephen Martres</p>
<p><b>Pour CDC Habitat Social</b> Madame la directrice régionale</p>	<p><b>Pour la SEMCODA</b></p>
<p>Anne CANOVA</p>	<p>???</p>
<p><b>Pour SOLLAR</b></p>	<p><b>Pour ICF Habitat Sud-Est Méditerranée</b></p>
<p>???</p>	<p>???</p>
<p><b>Pour ADOMA</b></p>	<p><b>Pour le Groupe 3F</b></p>
<p>???</p>	<p>???</p>

Pour la MAIRIE D'AILLON-LE-JEUNE  
Monsieur le Maire

Serge TICHKIEWITCH

Pour la MAIRIE D'ECOLE  
Monsieur le Maire

Hervé FERROUD-PLATTET

Pour la MAIRIE DE BARBERAZ  
Monsieur le Maire

Arthur BOIX-NEVEU

Pour la MAIRIE DE BARBY  
Monsieur le Maire

Christophe PIERRETON

Pour la MAIRIE DE BASSENS  
Madame la Maire

Catherine ANXIONNAZ

Pour la MAIRIE DE CHALLES-LES-EAUX  
Madame la Maire

Josette REMY

Pour la MAIRIE DE CHAMBERY  
Monsieur le Maire

Thierry REPENTIN

Pour la MAIRIE DE COGNIN  
Monsieur le Maire

Franck MORAT

Pour la MAIRIE DE CURIENNE  
Monsieur le Maire

Stéphane BOCHET

Pour la MAIRIE DE JACOB-BELLECOMBETTE  
Madame la Maire

Brigitte BOCHATON

Pour la **MAIRIE DE JARSY**  
Monsieur le Maire

Pierre DUPERIER

Pour la MAIRIE DE LA COMPOTE  
Monsieur le Maire

Jean-Pierre FRESSOZ

Pour la MAIRIE DE LA MOTTE-EN-BAUGES  
Monsieur le Maire

Damien REGAIRAZ

Pour la MAIRIE DE LA MOTTE-SERVOLEX  
Monsieur le Maire

Luc BERTHOUD

Pour la MAIRIE DE LA RAVOIRE  
Monsieur le Maire

Alexandre GENNARO

Pour la MAIRIE DE LA THUILE  
Monsieur le Maire

Jean-François POITOU

Pour la MAIRIE DE LE CHATELARD  
Monsieur le Maire

Vincent BOULNOIS

Pour la MAIRIE DE LES DESERTS  
Madame la Maire

Sandra FERRARI

Pour la MAIRIE DE LESCHERAINES  
Monsieur le Maire

Gérard MERLIN

Pour la MAIRIE DE PUYGROS  
Monsieur le Maire

Luc MEUNIER

Pour la MAIRIE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE  
Monsieur le Maire

Michel DYEN

Pour la MAIRIE DE SAINT-BALDOPH  
Monsieur le Maire

Valentin HACHET

Pour la MAIRIE DE SAINT-CASSIN  
Madame la Maire

Jocelyne GUGOU

Pour la MAIRIE DE SAINT-FRANCOIS-DE-SALES  
Madame la Maire

Maryse FABRE

Pour la MAIRIE DE SAINT-JEAN-D'ARVEY  
Monsieur le Maire

Christian BERTHOMIER

Pour la MAIRIE DE SAINT-JEOIRE-PRIEURE  
Monsieur le Maire

Jean-Marc LEOUTRE

Pour la MAIRIE DE SONNAZ  
Monsieur le Maire

Daniel ROCHAIX

Pour la MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN  
Monsieur le Maire

Jean-Pierre COENDOZ

Pour la MAIRIE DE VIMINES  
Madame la Maire

Corine WOLFF